

Délibérations Du Conseil Municipal

Le 21 juin 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de St Georges d'Espéranche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Brigitte GROIX, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 juin 2022

PRÉSENTS : Mesdames et Monsieur Brigitte GROIX, Valérie MICHA FRACHON, Henri BERTHET, Isabelle BOUQUET, et Maryse GEMMITI adjoints, Madame et Messieurs Juan COLOMER Valérie VERNAY, Joël TERRY Conseillers Municipaux délégués, Mesdames et Messieurs, Claude DEVILLERS, André LASSALLE, Chantal DELAY, Frédéric PERROT, Agnès MONTEIL, Marjorie CHEMIN, Sébastien MAIRE, Laureen LIPSON, Virginie BACCONNIER MIGUET, et Lucas MINHAVA Conseillers municipaux.

EXCUSES :

Mesdames et Messieurs Patrick CASTAING, Franck REUTER, Gérard MIGUET, Virginie REVOLAT et Elisa VIRETON

POUVOIRS :

Monsieur Franck REUTER à Madame Brigitte GROIX,
Madame Elisa VIRETON à Monsieur Frédéric PERROT

Monsieur Lucas MINHAVA est désigné comme secrétaire de séance.

Aucune observation n'ayant été faite sur le compte-rendu précédent et le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer et passer aux questions de l'ordre du jour.

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation de compétence qui lui a été confié dans le cadre de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

05	16.05.2022	Création d'un ouvrage de franchissement Rue de la Serve du Pont MAPA de travaux à GUILLAUD TP (sous-traitant MATIERE) - 89 999,70 € HT
06	16.05.2022	Contrat de location Longue durée de véhicule avec France Collectivités Invest pour portage de repas
07	20.05.2022	ERCD - Mission de maîtrise d'œuvre pour travaux de contrôle et d'entretien des collecteurs publics d'eaux usées et d'eaux pluviales, poste de relevage et bassin d'orage Mission ACT 2 000 € HT - Mission DET et AOR 3 600 € HT

=====

ORDRE DU JOUR

- 01 - Construction d'un restaurant scolaire de salles de classe avec salle polyvalente pour l'école MOLLIE – avenant N°1 pour le marché de maîtrise d'œuvre ;
- 02 - Règlement Local de Publicité - bilan de concertation – arrêt du Règlement Local de Publicité ;
- 03 - TE 38 travaux sur réseau de distribution publique d'électricité – renforcement poste Clos ;
- 04 - Tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2022 – 2023 ;
- 05 - Tarifs du périscolaire pour l'année 2022 – 2023 ;
- 06 - Mise à disposition d'un moniteur d'éducation physique de la fraternelle de Bourgoin Jallieu – avenant ;
- 07 - Subvention exceptionnelle pour l'association Saint Georges Charantonay rugby ;
- 08 - Information de Mme le Maire ;
- 09 - Tour de table.

=====

Délibérations Du Conseil Municipal

01 – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE DE SALLES DE CLASSE AVEC SALLE POLYVALENTE POUR L'ECOLE MOLLIE **Avenant N°1 pour le marché de maîtrise d'œuvre**

Vu la convention de mandat conclue entre la commune de Saint Georges d'Espéranche et SARA Aménagement actée par décision du Maire N°18-2021 en date du 22 juin 2021 ;

Vu l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire, de salles de classe avec salle polyvalente pour l'école élémentaire A. et M. MOLLIE, par délibération en date du 23 Septembre 2021 ;

Vu les modifications demandées par le maître d'ouvrage au fur et à mesure des réunions de projet ; il est nécessaire d'approuver un avenant N°1 au marché d'origine.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE l'avenant N°1** du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un restaurant scolaire, de salle de classe avec salle polyvalente pour l'école élémentaire A. et M. MOLLIE à Saint Georges d'Espéranche au groupement dont le mandataire est la **société STUDIO PYC** – 17 rue de la Part-Dieu – 69003 LYON pour un forfait de rémunération de 8.50 % :

Marché initial HT	140 505.00 €
Avenant N°1 HT	<u>14 513.75 €</u>
Montant HT du marché	155 018.75 €
TVA 20%	<u>31 003.75 €</u>
Montant TTC	186 022.50 €

suite à avenant soit 10.33% d'augmentation.

- **AUTORISE** SARA Aménagement à préparer et signer l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement sus nommé, et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires.

02 – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE **Bilan de concertation – arrêt du projet de règlement local de publicité**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-8 et suivants, L.103-3, R.153-1 et suivants, relatifs à la procédure d'élaboration et de révision du PLU, identique à celle du RLP, ainsi qu'aux modalités de concertation ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

Vu le décret n°2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré enseignes ;

Vu la délibération n°30-2018 du 29 mai 2018 prescrivant la révision du règlement local de publicité ;

Vu la délibération n°08 du 03 mars 2021 actant du débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal sur les objectifs et les orientations générales du projet de règlement local de publicité ;

Madame le Maire expose au conseil municipal :

1) Rappel des objectifs de la démarche :

Délibérations Du Conseil Municipal

Par délibération en date du 29 mai 2018, le Conseil municipal de Saint-Georges-d'Espéranche, a prescrit la révision de son Règlement Local de Publicité en vigueur depuis 1992 et caduc depuis le 14 janvier 2021.

Les objectifs annoncés lors de la délibération prescrivant le futur RLP sont les suivants :

- Adapter la réglementation nationale au contexte local ;
- Respecter l'environnement et le paysage de la commune, notamment en maîtrisant l'implantation, les distances, la densité, l'exposition et l'homogénéité de l'ensemble des panneaux ;
- Gérer l'intégration, la répartition, la formation, la cohérence avec l'environnement architectural et la préservation des axes de vue ;
- Améliorer la qualité visuelle ;
Déterminer les secteurs sensibles dans lesquels les types de dispositifs publicitaires et d'enseignes seront limités.

2) Rappel des orientations

Par délibération en date du 03 mars 2021, le Conseil municipal a débattu sur les orientations et les objectifs du Règlement Local de Publicité. Les orientations proposées sont les suivantes :

- Renforcement du qualitatif et de la lisibilité des enseignes sur l'ensemble du territoire, avec un effort qualitatif supplémentaire dans le centre historique compris dans le périmètre de protection aux abords d'un monument historique ;
- Contrôler la présence de la publicité en limitant les surfaces, la densité et en jouant sur les catégories de support, en particulier dans le centre historique compris dans le périmètre de protection aux abords d'un monument historique ;
- Proscrire les préenseignes qui prendront la forme d'une signalisation d'information locale adaptée aux besoins des entreprises du territoire ;
- Limiter les supports numériques et les périodes d'éclairage des publicités et enseignes lumineuses ;

3) Synthèse du projet de RLP

Le projet de RLP proscrie la publicité et les préenseignes scellées au sol dans toutes les zones, conformément à la réglementation nationale. Il maintient en outre l'interdiction de la publicité dans le périmètre de protection adapté aux abords du monument historique (ZR1). Il autorise la publicité sur façade aveugle en zone résidentielle et d'équipements (ZR2) uniquement. La publicité sur mobilier urbain est en outre interdite dans toutes les zones. Des dispositions qualitatives pour les enseignes sont prévues pour l'ensemble du territoire, en distinguant les commerces au rez-de-chaussée des habitations, de ceux des bâtiments d'activité.

4) Bilan de la concertation

1) **Exposé des formes de concertation**

Madame le Maire rappelle que la concertation est une composante indispensable, et même obligatoire, de la procédure d'élaboration d'un RLP. La collectivité a donc établi les principes de la concertation avec les acteurs économiques locaux, les professionnels de l'affichage (afficheurs, fabricants d'enseignes), les associations de protection de l'environnement et tout public intéressé.

Les objectifs de la concertation étaient les suivants :

- Alimenter la réflexion en rapport étroit avec les réalités locales
- Associer le plus tôt possible les acteurs locaux afin de connaître leurs sensibilités, leurs préconisations.

La commune a mis à disposition du public en son siège un registre de concertation. Il était accompagné d'un dossier alimenté au fur et à mesure de la démarche comprenant la délibération initiale, le diagnostic, le débat du conseil municipal susmentionnés ainsi que l'avant-projet de RLP.

Aucune remarque n'a été faite sur le registre de concertation mis à disposition du public.

Délibérations Du Conseil Municipal

Le site internet de la commune a également été un support de communication sur la procédure de révision du RLP de la commune.

Cinq réunions de travail ont en outre été organisées, dont une avec invitation et représentation de délégués des PPA (DDT 38, CD 38) : le 2 mai 2022 pour la présentation de l'avant-projet de RLP.

Ces réunions de travail ainsi que les échanges par courriel avec les PPA ont permis de valider les orientations du futur RLP ainsi qu'un avant-projet de RLP.

2) Organisation d'une réunion publique

Comme annoncé lors du lancement de la démarche, une réunion publique a été organisée le 18 octobre 2021 conjointement avec la révision du PLU.

Cette réunion publique avait pour objet de porter à connaissance des participants le contexte réglementaire et le diagnostic du territoire, de présenter ce qu'est un RLP et les orientations pressenties pour le RLP. Elles avaient également pour objet de recueillir les besoins et avis des participants.

3) Bilan de la demande d'avis auprès des Personnes Publiques Associées (PPA)

Enfin, pour préparer la consultation des PPA qui aura lieu après présente délibération, l'avant-projet de RLP leur a été communiqué. Une réunion de travail à laquelle l'ensemble des personnes publiques associées ont été invitées (réunion PPA) s'est déroulée le 2 juin 2022 faisant le bilan de la concertation, procédant aux derniers arbitrages et validant le projet de RLP en vue de la présente délibération.

Seule la DDT38 a fait un retour par courriel n'engendrant pas de modifications à l'avant-projet de RLP.

4) Demandes d'avis auprès des personnes qualifiées

L'avant-projet de RLP a également été communiqué aux personnes qualifiées (afficheurs et associations de protections de l'environnement).

Aucun retour n'est parvenu à la mairie à ce jour.

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Vu le projet de règlement local de publicité et notamment le projet de règlement et ses annexes (plan de zonage, lexique...);

Vu la phase de concertation menée à compter de l'ouverture du registre de concertation du 29 mai 2018 au 2 juin 2022, date de la réunion des personnes publiques associées faisant le bilan de la concertation ;

Considérant que le projet de règlement local de publicité est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés en faisant la demande

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** le projet de règlement local de publicité de la commune de Saint-Georges-d'Espéranche tel qu'il est annexé à la présente ;
- **ARRETE le bilan de la concertation** mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de règlement local de publicité, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du conseil municipal prescrivant l'élaboration du RLP.
- **PRECISE** que la présente délibération et le projet de règlement local de publicité seront transmis pour avis :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du règlement local de publicité ;
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui en feront la demande ;
 - aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande ;
- **PRECISE** que la présente délibération est affichée, conformément aux dispositions des articles R.153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, pendant un mois :

Délibérations Du Conseil Municipal

03 – TE 38 TRAVAUX SUR RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE Renforcement poste Clos

Monsieur Henri BERTHET, Adjoint, informe les élus que, suite à notre demande, le TE 38 a étudié la faisabilité de l'opération 22-002-389 – Renforcement poste Clos

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à :	149 285.00 €
- montant total des financements externes :	124 167.00 €
- frais de maîtrise d'ouvrage du TE 38 :	1 422.00 €

La contribution aux investissements s'élève à **23 696.00 €**

Afin de permettre au TE 38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte :

- ☞ De l'avant-projet présenté et du plan de financement initiaux ;
- ☞ De la contribution correspondante au TE 38.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir :
 - ☞ Prix de revient prévisionnel 149 285.00 €
 - ☞ Financements externes 124 167.00 €
 - ☞ **Commune de Saint Georges d'Espéranche -Participation prévisionnelle 25 118.00 €**
- **PREND ACTE** de sa participation aux frais du TE 38 1 422.00 €
- **PRECISE** qu'avant tout démarrage de travaux et tout dépassement le projet fera l'objet d'une nouvelle délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et à engager les dépenses correspondantes.

04 – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2022 / 2023

Madame Maryse GEMMITI, adjointe, chargée des affaires scolaires, présente le travail de la Commission scolaire par rapport aux tarifs appliqués pour les repas. Elle propose une augmentation en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation – nomenclature Coicop – cantines, soit 5.91 %, comme suit :

Inscription normale Quotient	Prix d'un repas
< 600	3.92
De 600 à 1 000	4.48
> 1 000	4.76
Inscription exceptionnelle Quotient	Prix d'un repas
Enfant fournissant son repas < 600	3.45
De 600 à 1 000	4.78
> 1 000	5.13
Enfant fournissant son repas	3.94

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Délibérations Du Conseil Municipal

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus pour la rentrée scolaire 2022 / 2023 ;
- **PRECISE** qu'en cas de non-transmission à la Commune, par les familles, du quotient familial de la CAF, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation

05 – TARIFS DU PERISCOLAIRE POUR L'ANNEE 2022 / 2023

Madame Maryse GEMMITI, adjointe, chargée des affaires scolaires, présente le travail de la Commission scolaire par rapport aux tarifs appliqués pour le périscolaire.

Elle propose une augmentation en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation, soit 5.91 %, comme suit :

Quotient	Forfait matin	Forfait soir
< 600	1.84	2.97
De 600 à 1 000	2.01	3.31
> 1 000	2.13	3.53

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs présentés ci-dessus pour la rentrée scolaire 2022 / 2023 ;
- **PRECISE** qu'en cas de non-transmission à la Commune, par les familles, du quotient familial de la CAF, la tranche du quotient la plus haute sera retenue pour la facturation

06 – MISE A DISPOSITION D'UN MONITEUR D'EDUCATION PHYSIQUE DE LA FRATERNELLE DE BOURGOIN JALLIEU Avenant

Vu la délibération N°89-2014 en date du 16 décembre 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention portant sur l'extension des heures d'intervention du professeur d'EPS ; concernant huit classes de la Commune.

Madame Le Maire explique aux élus que la Fraternelle a maintenu son tarif kilométrique à 0.35€/km pour le déplacement des éducateurs sportifs depuis 8 ans. Aujourd'hui, l'augmentation importante du prix de l'essence oblige La Fraternelle à modifier ce tarif. A partir de la rentrée scolaire de septembre 2022, ce tarif sera porté à 0.45 €/km.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'avenant mentionnant le changement de tarif à 0.45 €/km à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022 ;
- **PRECISE** l'intervention du moniteur d'éducation physique à raison de 9 heures hebdomadaire ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et à inscrire au budget la dépense concernant la participation de la Commune.

07 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION SAINT GEORGES CHARANTONNAY RUGBY

Madame le Maire informe les élus que l'association Saint Georges Charantonay Rugby sollicite une subvention exceptionnelle pour sa participation au tournoi fédéral de Meaux le week-end du 11,12 juin 2022.

Cette subvention servira à réduire leur frais de déplacement et d'hébergement restant à la charge des participants.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame Le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 500.00 € (cinq cents euros), pour l'association Saint Georges Charantonay Rugby ;
- **PRECISE** que cette somme sera prise au compte 6574 du budget communal.

Délibérations Du Conseil Municipal

08 – INFORMATION DE MADAME LE MAIRE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est convoquée au Tribunal Judiciaire de Vienne en septembre 2022 à 13H30 pour l'affaire des constructions irrégulières de la Froide.